

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

**AMENDEMENT**

N ° CL197

présenté par  
M. Beaune, rapporteur

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer une phrase correspondant à des dispositions adoptées dans le cadre de l'article 10 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions qui ne trouvent pas à s'appliquer dans le cadre de l'article 9 de la présente proposition de loi.

En effet, à l'inverse de l'expérimentation prévue par la loi dite "Jeux Olympiques", qui met en œuvre un traitement **en continu et en temps réel** des images de vidéosurveillance, l'article 9 de la présente proposition de loi permet **un traitement de ces images en différé**. Il procède donc, par nature, à une sélection automatique d'images. Il répond, en outre, à une réquisition judiciaire - les poursuites sont donc d'ores et déjà engagées et les précisions relatives à un acte de poursuite sont donc inutiles.